Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-338-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

# DELIBERATION n° 338-2021

## COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Pourrières sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet : Mise en place et indemnisation des astreintes**

**Membres en exercice :** 36
**Membres présents :** 19
**Pouvoirs :** 3
**Excusés, absents :** 14

**Secrétaire de séance :** Sébastien BOURLIN

**Présents(es):**

Laurence BRULEY
Philippe SCHELLENBERGER
Laetitia TREMOUILHAC
Henri BERGER
Robert DELEDDA
Michel GROS
Hervé THEBAULT
Simone CALLAMAND
Mikaël SCHNEIDER
Carine PAILLARD
Gilles-olivier PAYAN
Christian BOUYGUES
Jean-Yves DOLISI
Christian OLLIVIER
Patrice TONARELLI
Claude FABRE
Hélène VERDUYN
Suzanne ARNAUD
Sébastien BOURLIN

**Pouvoirs :**

**Monsieur Roger ANOT,** délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Saint-Zacharie ;
**Madame Blandine MONIER,** maire et déléguée de la commune de Evenos, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;
**Madame Sophie LE METER**, déléguée de la commune de Saint-Maximin de la Sainte-Baume, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, maire, Président et délégué de la commune de la Roquebrussanne ;

**Excusés(es), absents(es) :**

Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Vincent AYALA, Madame Laurence GAUD, Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier RÉAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-338-DE

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021,

**Le Président expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.**

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
**Le Président propose au comité syndical :**

**De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité**
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de nécessités liées aux risques incendie ou toutes autres problématiques constatées sur le terrain (accident, conflits d'usage, incivilités…).
Ces astreintes seront organisées en cas d'alerte risque incendie, départ et sur la période allant toute l'année.

**De fixer la liste des emplois concernés comme suit :**
Emplois relevant de la filière technique

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

ET

Emplois ne relevant pas de la filière technique

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

**De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :**
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ou au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
En cas d'intervention, les agents **ne relevant pas** de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président

Michel GROS